

Arrêté du Maire

Objet : Abrogation de l'arrêté 2025-128 interdisant le stationnement aux abords du Camping Les Aigrettes - chemin des Aynes

Le Maire de la Commune de Sanguinet

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie (RIPFCI) du 7 juillet 2023,
Vu la décision de la Préfecture des Landes d'abaisser le niveau de vigilance feux de forêt au niveau jaune (2/5) à compter du mercredi 20 août 2025,
Vu l'arrêté 2025-128 du 11 août 2025, interdisant le stationnement aux abords du camping Les Aigrettes, chemin des Aynes,

Considérant la nécessité de garantir l'accès des véhicules de secours et d'incendie,
Considérant que le risque d'incendie a diminué en raison de nouvelles conditions météorologiques,

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge les dispositions prises par l'arrêté n°2025-128 relatif à l'interdiction de stationner aux abords du camping Les Aigrettes, chemin des Aynes,

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

Monsieur le chef de centre de secours de Sanguinet

Camping Plage des Aigrettes 520 chemin des Aynes 40460 Sanguinet

Fait à Sanguinet, le 02 septembre 2025

Le Maire,

Fabien Laine

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

Et publication ou notification le : **04 septembre 2025**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.